

CWS/12/23 Rev.

Original : anglais

date : 12 septembre 2024

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Douzième session**

**Genève, 16 – 19 septembre 2024**

Proposition de recommandations relatives au cadre et à la plateforme d’échange de données

*Document établi par le Bureau international*

## Résumé

1. Pour donner suite aux conclusions de la onzième session du Comité des normes de l’OMPI (CWS), les délégations du Japon et de l’Arabie saoudite présentent un descriptif du projet de synthèse concernant l’échange de données de propriété intellectuelle. À la lumière de la proposition soumise, le Bureau international propose d’ajouter une nouvelle tâche au programme de travail du CWS et de créer une équipe d’experts correspondante.

## Rappel

### Propositions relatives à l’échange de données présentées à la onzième session du CWS

1. À la onzième session du CWS, les délégations du Japon et de l’Arabie saoudite ont présenté des propositions distinctes portant sur la résolution des problèmes qu’elles avaient rencontrés lors de leurs échanges de données de propriété intellectuelle avec d’autres offices. Afin de trouver des solutions, les deux délégations ont proposé d’ajouter respectivement deux tâches au programme de travail du CWS. La délégation du Japon a proposé de créer un cadre qui fixe des principes directeurs pour les politiques d’échange de données relatives à la propriété intellectuelle, l’autorisation de leur utilisation par un tiers, la fourniture de données de qualité à la source grâce à une numérisation, à une structure et un format de données adaptés à l’échange, en utilisant de préférence les normes de l’OMPI (voir le document [CWS/11/16](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_11/cws_11_16.pdf)). La délégation de l’Arabie saoudite a proposé de créer, sous la supervision de l’OMPI, une plateforme mondiale d’échange de données, destinée à harmoniser et à normaliser les données de propriété intellectuelle provenant de sources disparates (voir le document [CWS/11/25](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/cws/fr/cws_11/cws_11_25.pdf)).
2. À sa onzième session, le CWS a noté que de nombreuses délégations estimaient que les deux propositions étaient liées et ont suggéré que les deux auteurs collaborent à l’élaboration d’une proposition de synthèse contenant des objectifs plus concrets et réalisables dans un avenir proche (voir le paragraphe 175 du document CWS/5/28).
3. Lors de cette même session, tenant compte des commentaires des autres délégations, les deux délégations ont proposé la création d’une seule équipe d’experts et d’une seule tâche combinée, dont la description serait la suivante :

*“Analyser les pratiques des offices de propriété intellectuelle en matière d’échange de données et les difficultés rencontrées, explorer des solutions techniques et établir des recommandations sur l’échange de données relatives à la propriété intellectuelle”.*

Le CWS a noté que plusieurs délégations se sont explicitement prononcées en faveur de la nouvelle description de la tâche et que les délégations du Japon et de l’Arabie saoudite se sont portées volontaires pour codiriger l’équipe d’experts combinée, avec le Bureau international, dès qu’elle aurait été créée. Il n’y a toutefois pas eu de consensus sur la création de cette tâche ou de cette équipe d’experts (voir les paragraphes 176 et 177 du document CWS/11/28).

1. À sa onzième session, le CWS a demandé au Secrétariat d’envoyer une circulaire aux membres du CWS afin de recueillir les informations nécessaires pour qu’une proposition de synthèse améliorée puisse être élaborée par les délégations du Japon et de l’Arabie saoudite et présentée à la douzième session du comité. Sur la base de la proposition de synthèse, le CWS examinera la création de la nouvelle tâche et de l’équipe d’experts à sa douzième session (voir les paragraphes 178 et 179 du document CWS/11/28).

### Enquête sur l’échange de données de propriété intellectuelle

1. Pour donner suite aux décisions prises par le CWS à sa onzième session, le Secrétariat a invité les membres du CWS en mai 2024 à participer à une enquête qui demandait aux offices des informations sur les problèmes qu’ils pouvaient rencontrer lors de l’échange de données de propriété intellectuelle et sur les éventuelles solutions (ci‑après dénommée “enquête sur l’échange de données de propriété intellectuelle”).
2. Trente‑sept réponses complètes à l’enquête ont été reçues des offices des États membres suivants : Arménie (AM), Autriche (AT), Australie (AU), Azerbaïdjan (AZ), Bulgarie (BG), Barhein (BH), Canada (CA), Chine (CN), Allemagne (DE), Égypte (EG), Espagne (ES), Éthiopie (ET), Fédération de Russie (RU), Gambie (GM), Guinée équatoriale (GQ), Honduras (HN), Croatie (HR), Hongrie (HN), Italie (IT), Japon (JP), Kenya (KE), Kirghizistan (KG), République de Corée (KR), Libéria (LR), Mongolie (MN), Nigéria (NG), Pologne (PL), Serbie (RS), Arabie saoudite (SA), Suède (SE), Singapour (SG), République arabe syrienne (SY), États‑Unis d’Amérique (US) et Uruguay (UY), ainsi que des offices régionaux suivants : Office eurasien des brevets (EA), Office européen des brevets (EP) et Union européenne pour la propriété intellectuelle (EM). Les réponses à l’enquête reçues sont reproduites en annexe I du présent document, sans les réponses individuelles en texte libre.
3. Le Bureau international fait observer que nombre de personnes ayant répondu travaillaient pour des offices de petite taille, ce qui témoigne de leur enthousiasme à l’idée d’élargir le réseau des offices avec lesquels ils échangent des données. Vingt‑huit offices (76%) ont en particulier indiqué qu’ils aimeraient échanger des données avec de plus gros offices, tels que les “cinq offices de propriété intellectuelle” (dits IP5). Les résultats de l’enquête ont révélé que les plus gros problèmes rencontrés par les offices, quelle que soit leur taille, sont l’absence de données des bulletins de propriété intellectuelle dans un format lisible par machine et l’insuffisance des ressources, tant en termes de compétences du personnel qu’en termes de ressources informatiques, pour mener à bien ces activités. La majorité des offices utilisent les normes de l’OMPI (84%) pour échanger des données.
4. En ce qui concerne la mise en place d’un service de téléchargement de données en masse, 23 offices (62%) ont répondu qu’ils proposaient ce service, alors que 14 ont indiqué qu’ils n’en avaient pas. Pour ce qui est des solutions proposées, 16 offices ayant répondu étaient intéressés par la mise en place d’un forum, tel qu’un tableau d’affichage, où ils pourraient recueillir et partager les pratiques recommandées pour l’échange de données. Les équipes d’experts du CWS partagent un objectif similaire et pourraient être un moyen de mettre en œuvre cette solution.
5. Il convient de noter que la majorité des offices (65%) échangent des données avec moins de cinq offices. Il ressort toutefois clairement des réponses à l’enquête que les offices de propriété intellectuelle aimeraient élargir le nombre d’offices de propriété intellectuelle avec lesquels ils échangent des données, mais qu’ils doivent d’abord surmonter certains obstacles. Le CWS est une instance qui réunit les offices des États membres pour discuter des pratiques recommandées en matière de diffusion et de documentation de données, et à ce titre, il devrait étudier la meilleure façon d’aider les offices à améliorer le partage d’informations en matière de propriété intellectuelle.

## Proposition d’une nouvelle tâche relative à l’échange de données de propriété intellectuelle

1. Compte tenu de l’analyse des réponses à l’enquête présentée ci‑dessus, la première étape de l’établissement d’un échange de données entre deux offices de propriété intellectuelle consiste à négocier un accord bilatéral qui fixe la manière dont les données seront fournies et les conditions dans lesquelles elles peuvent être utilisées. Le Bureau international tient à souligner que les offices, y compris lui‑même, rencontrent des problèmes communs dans le cadre du processus d’échange de données de propriété intellectuelle avec leurs offices partenaires, notamment concernant :
	1. la qualité des données : la qualité des données à la source est médiocre et il existe des lacunes dans les données;
	2. les incitations financières : certains offices considèrent leurs données comme une source potentielle de revenus; et
	3. la propriété : les offices sont généralement peu enclins à autoriser l’accès à leurs données à moins qu’ils ne conservent la propriété de celles‑ci et un droit de regard sur les restrictions quant à la manière dont elles sont utilisées.
2. Si le Bureau international donne déjà accès gratuitement à un ensemble de bases de données mondiales de propriété intellectuelle, notamment [Patentscope](https://patentscope.wipo.int/search/fr/search.jsf), la [Base de données mondiale sur les marques](https://branddb.wipo.int/fr/similarname?sort=score%20desc&start=0&rows=30&asStructure=%7B%22boolean%22:%22AND%22,%22bricks%22:%5B%5D%7D&_=1724165734124) et la [Base de données mondiale sur les dessins et modèles](https://www.wipo.int/reference/fr/designdb/), le téléchargement en masse à partir de ces plateformes n’est pas disponible, étant donné que les données sont transmises par les offices en vertu d’un accord, qui prévoit que les données sont fournies à des fins de recherche uniquement et qu’elles ne peuvent être redistribuées. En outre, ces bases de données mondiales sont des systèmes publics de recherche et n’ont donc pas été conçues comme des plateformes d’échange de données de propriété intellectuelle en masse entre offices. Par conséquent, il conviendra probablement de développer une nouvelle plateforme de l’OMPI visant à faciliter l’échange de données de propriété intellectuelle entre les offices, si les États membres de l’OMPI en expriment le besoin.
3. Il existe des fournisseurs commerciaux qui donnent accès à des données mondiales relatives à la propriété intellectuelle, mais à un coût que les pays en développement peuvent ne pas être en mesure d’assumer.
4. Conformément aux [Questions d’organisation et au règlement intérieur particulier du Comité des normes de l’OMPI](https://www.wipo.int/cws/fr/cws-rules-procedure.html.), chaque proposition visant à créer une nouvelle tâche doit être accompagnée d’un descriptif du projet qui donne une description claire du problème, des objectifs de la tâche et présente une série d’options qui peuvent constituer une solution ainsi que tous les avantages escomptés. Le descriptif du projet de synthèse présenté par les délégations du Japon et de l’Arabie saoudite figure à l’annexe II du présent document.
5. Compte tenu du descriptif du projet de synthèse présenté par les deux délégations et des résultats de l’enquête, le Bureau international, en consultation avec l’Office des brevets du Japon (JPO) et l’Autorité saoudienne pour la propriété intellectuelle (SAIP), propose d’ajouter au programme de travail du CWS une nouvelle tâche, à savoir la tâche n° 67. Cette tâche permettra dans un premier temps aux offices d’entamer des discussions sur leur expérience des problèmes rencontrés lors de l’échange de données relatives à la propriété intellectuelle. Dans le cadre de cette tâche, différentes solutions proposées pour résoudre les problèmes d’échange de données rencontrés par les offices de propriété intellectuelle seront évaluées, notamment l’élaboration d’un cadre d’échange de données et d’une plateforme mondiale pour l’échange de données sur la propriété intellectuelle.
6. La description proposée pour la tâche n° 67 se présente ainsi :

*“**Analyser les pratiques existantes et les difficultés rencontrées par les offices de propriété intellectuelle lors de l’échange de données de propriété intellectuelle, en vue d’explorer des solutions et d’améliorer l’accès aux données mondiales relatives à la propriété intellectuelle”.*

1. Le Bureau international propose également la création d’une nouvelle équipe d’experts correspondante pour mener à bien cette tâche, dont le nom serait “Équipe d’experts chargée de l’échange de données sur la propriété intellectuelle”. Les responsables de cette équipe d’experts seront le JPO, le SAIP et le Bureau international.
2. Si le CWS approuve la création de la nouvelle tâche et de l’équipe d’experts correspondante, il est suggéré qu’il prie le Secrétariat de diffuser une circulaire invitant ses membres à nommer leurs experts compétents dans les domaines définis dans le descriptif du projet (voir l’annexe II du présent document).
3. *Le CWS est invité*
	1. *à prendre note du contenu du présent document et de ses annexes,*
	2. *à examiner et approuver la proposition concernant la création de la tâche n° 67 pour le programme de travail du CWS ainsi qu’il est indiqué au paragraphe 15 et à l’annexe II,*
	3. *à examiner et approuver la proposition de description de la tâche n° 67 telle qu’elle figure au paragraphe 16,*
	4. *à examiner et approuver la création de la nouvelle équipe d’experts et la désignation de ses responsables, ainsi qu’il est indiqué au paragraphe 17 et à l’annexe II du présent document et*
	5. *à prier le Secrétariat de diffuser une circulaire invitant ses membres à désigner des experts des domaines concernés pour participer à la nouvelle équipe d’experts, comme indiqué au paragraphe 18 ci‑dessus et à l’annexe II du présent document.*

[L’annexe I suit]